

# ARRETE TEMPORAIRE



83/2024  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Novilliers – Service technique – Marquage au sol  
Prolongation Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande du service technique de la commune de Saint-Aignan en date du 18 mars 2024 – représentée par Monsieur Gael BODEVIN,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au parking Rue Novilliers pour des travaux des marquages au sol - parking.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux des marquages au sol, le stationnement sera interdit sur le parking le **mercredi 20 mars 2024**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 19 mars 2024  
Le Maire



Eric CARNAT